



Lettre de déclaration de grève en 1^{er} degré

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – [**le droit de faire grève*] - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation dont le SUNDEP Solidaires.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

Conformément à la loi, il faudra rappeler sur votre lettre qu'elle "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

La loi précise que son utilisation « à d'autres fins ou [sa] communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître » est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.

Autre information complémentaire

Si la grève est un lundi, vous devez vous déclarer le jeudi précédent.

Si la grève est un mardi (10/10/2017 est un mardi) vous devez vous déclarer le vendredi précédent

si la grève est un mercredi, vous devez vous déclarer le lundi précédent.

si la grève est un jeudi, vous devez vous déclarer le mardi précédent.

si la grève est un vendredi, vous devez vous déclarer le mercredi précédent.